

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2018

CONVOCATION : 30 novembre 2018
AFFICHAGE : 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes Nathalie HAVET, Véronique WARMÉ, Sabine MAILLY, Chantal CORDELETTE ; MM. Eric GUÉANT, Sylvain HALGAND, Olivier CARLOS, Pascal DÉCLE, Jean-Yves GAUDEFROY, Tristan ROBERT, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET

ABSENTE : Ariane DEREUMAUX

ABSENTS EXCUSÉS : Patrice BOUTEILLE, Armel LECLERCQ

PROCURATION : Patrice BOUTEILLE à Eric GUÉANT

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
Informations et compte-rendu des décisions du maire
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2018
- 3) Renouvellement de la convention avec la S.A.C.P.A (fourrière animale)
- 4) Signature de convention avec la Société ROQUETTE (épandage)
- 5) Travaux : validation du programme des travaux de l'école
- 6) Travaux : mise en place éclairage public aux leds
- 7) Modalité de remboursement du personnel de cantine et garderie
- 8) Comité des fêtes : modification de la composition
- 9) Urbanisme : dénomination postale des terrains mis en vente centre bourg
- 10) Finances : redevance d'occupation du domaine public (transport et distribution de gaz)
- 11) Finances : décision modificative n° 03-2018 (reprise des subventions)
- 12) Questions diverses.

1 : Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame Sabine MAILLY a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

2 : Ajout d'un point à l'ordre du jour : allongement de la durée de la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

M. GUÉANT propose d'ajouter à l'ordre du jour un point qui a été oublié.
Les élus ACCEPTENT.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- ✚ Une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est ouverte du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019.
- ✚ M. CAYEZ, qui avait fait une offre d'achat pour la ferme (acceptée par délibération du 5 octobre dernier), s'est finalement désisté pour des raisons financières.
- ✚ M. GUÉANT fait un point sur les problèmes électriques auxquels sont confrontés M. et Mme LEFEBVRE, demeurant 10 Chemin de Cachy.

3 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2018

Après quelques modifications orthographiques, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2018 est approuvé.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

4 : Renouvellement de la convention avec la SACPA

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui impose aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est nécessaire de signer un nouveau contrat.

M. GUÉANT présente donc la proposition de contrat de la SAS SACPA : date d'effet au 01/01/2019 pour une durée d'un an, 3 reconductions tacites possibles soit jusqu'au 31/12/2022, contrat de prestations de services missions de services publics, prestations 24/24 et 7j/7, pour un montant forfaitaire annuel de 967.88 TTC par an. A noter que le marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L.211-27 du Code Rural).

Le conseil municipal autorise le Maire ou toute autre personne désignée par lui à signer les documents nécessaires dans le cadre de la capture, du ramassage, du transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

5 : Signature de convention avec la Société ROQUETTE (épandage)

Le projet de convention n'ayant pas été reçu, ce point est ajourné.

6 : Travaux : validation du programme des travaux de l'école

M. GUÉANT indique aux élus que des travaux d'accessibilité sont en cours à la bibliothèque.

A l'école, il serait nécessaire de changer les portes d'accès, qui ne sont plus aux normes et en simple vitrage, ainsi que de refaire le plafond de la classe de Mme BUIRE (présence de guêpes venant du grenier à la rentrée scolaire). Des devis de l'entreprise LABELBAIE sont présentés pour le remplacement des portes.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés et DONNE SON ACCORD pour demander des subventions.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Travaux : mise en place d'éclairage public aux leds (Light-Emitting Diodes ou diodes électroluminescentes)

M. GUÉANT présente les travaux qui pourraient être entrepris afin de réaliser des économies d'énergie : progressivement, toutes les rues communales seraient équipées aux leds. La partie inférieure de la rue Edouard Ruelle (voirie métropolitaine) va bientôt faire l'objet d'un test.

Il ne s'agirait pas d'éteindre l'éclairage public durant la nuit mais de baisser l'intensité pendant quelques heures.

En fonction des subventions obtenues, toutes les rues communales pourraient être équipées (sauf Emile Roussel et Sylvain Lenglet où les mâts sont en béton). La rue du Mail sera équipée en 2019 avec 5 000 € net maximum à charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés et DONNE SON ACCORD pour demander des subventions.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Finances : modalités de remboursement du personnel de cantine et de garderie de Glisy

En 2008, une convention tripartite (communes de Blangy, Glisy et SISCO) a été rédigée mais n'a pas été signée par toutes les parties. Il s'agit donc de régulariser la situation afin que Blangy puisse rembourser Glisy.

Le calcul est basé sur le nombre de tickets vendus dans chaque commune et les rémunérations versées aux intervenantes sur les temps de cantine et de garderie. La commune de Glisy peut ainsi émettre chaque année un titre de remboursement envers la commune de Blangy pour mise à disposition de personnel. Une participation aux frais annexes (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien, assurance) est également comprise.

Après délibération, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** sur les modalités de remboursement,
AUTORISE le remboursement à la commune de Glisy selon les crédits prévus au budget annuel,
AUTORISE la signature d'une convention de remboursement du personnel mis à disposition pour la cantine et la garderie.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Comité des fêtes : modification de la composition

La délibération n° 2018-22 du 29 juin 2018 est rapportée.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

10 : Urbanisme : dénomination postale des terrains mis en vente au centre bourg

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, seules les références cadastrales et les numéros de lots étaient utilisés pour localiser les parcelles à vendre.

Or, des constructions sont désormais prévues et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

M. GUÉANT propose de continuer sur le thème de l'Australie (sous réserve de l'accord des familles concernées).

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE :

- de ne pas donner de nom australien
- de NOMMER cette voie : Clos de la Fermette
- de NUMÉROTÉ les maisons du Clos de la fermette suivant le plan annexé à la présente délibération
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2 (dont 1 procuration)

11 : Finances : redevance d'occupation du domaine public (transport et distribution gaz)

Le maire expose au conseil :

- ✚ RODP 2018 : au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la présente délibération :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 5 428 m

Taux retenu : 0.035 € / mètre

Taux de revalorisation : 1.20

Formule : $[100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.20 = 347.98 \text{ €}$

- ✚ RODPP 2018 : au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2018, selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et la présente délibération :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance due est : 0 m

Taux retenu : 0.35 € / mètre

Taux de revalorisation : 1.03

Formule : $(0.35 \times \text{linéaire}) \times 1.03 = 0.00 \text{ €}$

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

RODP distribution gaz 2018 = 347.98€

RODP transport gaz 2018 = 0.00 €

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

12 : Finances : décision modificative n° 03/2018 (reprise des subventions)

La subvention concernant l'extension et/ou la requalification de l'existant du réseau d'électricité HTA effectués au lotissement des Pommiers (28 619.85 €) doit faire l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 13938 par le crédit du compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Vu l'observation formulée par la trésorerie portant sur les écritures comptables relatives aux amortissements et à la validation du compte de gestion 2018,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures d'ordre comptable,

Considérant la décision modificative n° 02/2018 pour régulariser les écritures comptables de 2017,

Il convient de procéder aux opérations d'ordre suivantes pour l'année 2018 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	B.P. 2018	Décision modificative	Articles	B.P. 2018	Décision modificative
Chapitre 040 13938 - Subvention d'investissement transférée au compte de résultat - fonds affectés à l'équipement	0.00	+ 947.00 €	Chapitre 042 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0.00	+ 947.00 €

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

13 : Prolongation de la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

M. HALGAND présente le projet LIFE : il s'agit un instrument financier de la Commission européenne entièrement dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Prolonger la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie permettrait de bénéficier de ce programme afin d'entretenir et restaurer le marais. Le projet a déjà été validé au niveau européen mais sa pérennité doit être confirmée par un engagement communal d'au minimum 20 ans.

1^{ère} phase : désenvaser de façon conséquente une partie du Marais de la Queue pour retrouver le fond tourbeux

2^{ème} phase : reprofiler les berges

La subvention est indispensable à la réalisation des travaux précités, très coûteux.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal AUTORISE le maire à signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie jusqu'en 2050.

Pour : 13 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Questions diverses

- ✚ Bibliothèque : Mme CORDELETTE demande une subvention pour l'achat de livres pour les enfants afin de combler le vide suite au désherbage effectué au printemps. M. GUÉANT répond que le fonds est géré par Amiens Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Nathalie HAVET - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	Absent excusé - Pouvoir à E. GUÉANT
Sylvain HALGAND - 3 ^{ème} adjoint	
Véronique WARMĒ - 4 ^{ème} adjointe	
Olivier CARLOS	
Sabine MAILLY - Secrétaire de séance	
Pascal DÉCLE	
Armel LECLERCQ	Absent excusé
Chantal CORDELETTE	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Tristan ROBERT	
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	Absente
Matthieu LENGLET	